

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YOISE  
COMMUNE DE MORLINCOURT**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Portant classement dans le domaine public  
de la rue du Haut Village.

Arrêté municipal du 8 octobre 2021,  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

## **RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Partie 1 Rapport d'enquête

Partie 2 Conclusions et avis du commissaire enquêteur

M. Philippe RALUY  
Commissaire enquêteur

## PARTIE 1- RAPPORT D'ENQUÊTE

### CHAPITRE I- PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

- I.1 Objet de l'enquête
- I.2 Cadre juridique de l'enquête
- I.3 Caractéristiques du projet
- I.4 Composition du dossier d'enquête

### CHAPITRE II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- II 1 Désignation du commissaire enquêteur
- II 2 Démarches préalables
- II 3 Publicité de l'enquête
- II 4 Déroulement de l'enquête
- II 5 Clôture de l'enquête

### CHAPITRE III- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES

## PARTIE 2- CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1-Rappel de l'objet de l'enquête
- 2-Contenu du projet
- 3-Dossier d'enquête
- 4-Publicité de l'enquête
- 5-Déroulement de l'enquête
- 6-Observations du public
- 7-Conclusions

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
COMMUNE DE MORLINCOURT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Portant classement dans le domaine public  
de la rue du Haut Village.**

**Arrêté municipal du 8 octobre 2021,  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**PARTIE 1  
RAPPORT D'ENQUÊTE**

## PARTIE 1 RAPPORT D'ENQUÊTE

### CHAPITRE I- PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

#### I.1 Objet de l'enquête :

La commune de Morlincourt a souhaité ouvrir une procédure d'enquête publique visant à informer les riverains et habitants concernés et recueillir leurs éventuelles observations, leur opposition ou approbation au sujet du classement dans le domaine public de la commune de la voie privée dite rue du Haut Village.

Situé au nord-est du village de Morlincourt, le lotissement du Haut Village a été réalisé en 2009 par la SARL TRANNOIS. Les parcelles cadastrées AH 190, 200, 209, 214 et 219 en constituent la voirie, dénommée « rue du Haut Village ».

*Le code de l'urbanisme prévoit que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale ».*

#### I.2 Cadre juridique de l'enquête :

##### Textes généraux :

La présente enquête s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire des articles L141-3 et suivants du code de la voirie routière ; des articles R141-4 à 10 du même code ; des articles L134-1 et des articles R134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ; l'article L318-3 du code de l'urbanisme et de l'article R 318-10 du même code.

##### Textes particuliers :

La délibération du conseil municipal de Morlincourt en date du 7 novembre 2011, portant sur la rétrocession de la voirie du Haut Village ;

L'arrêté du maire de Morlincourt en date du 8 octobre 2021 portant nomination du commissaire enquêteur et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 25 octobre au 8 novembre 2021.

### I.3 Caractéristiques du projet :

#### Présentation de la commune :

La commune de Morlincourt compte 540 habitants (INSEE 2018). Elle est située à l'est du département de l'Oise, à 3 km du centre de Noyon, siège de la communauté de communes et à 31 km de Compiègne, la sous-préfecture. Elle s'étend sur une superficie de 342 hectares. La commune de Morlincourt est adhérente à la communauté de communes du Pays Noyonnais qui compte 42 communes et un peu plus de 34 000 habitants. Celle-ci est dotée d'un schéma de cohérence territorial (SCOT du Pays Noyonnais) approuvé le 29 novembre 2011 et maintenu en vigueur par délibération du conseil communautaire, après évaluation, en date du 23 novembre 2017. La commune de Morlincourt est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2016.

#### Contenu du projet :

La rue du Haut Village constitue à elle seule la voirie et les espaces publics du lotissement du même nom créé par la SARL TRANNOIS en 2009. Les éléments constituant cette voie, chaussée, trottoirs, placette de retournement, et emplacements de stationnement, d'une contenance totale de 1576 m<sup>2</sup>, sont dans leur entier situés sur les parcelles cadastrées AH 190 pour 318 m<sup>2</sup> ; AH 200 pour 244 m<sup>2</sup> ; AH 209 pour 511 m<sup>2</sup> ; AH 214 pour 314 m<sup>2</sup> ; AH 219 pour 189 m<sup>2</sup>.

Les caractéristiques techniques, plans de voirie, plan des réseaux (télécom, éclairage public, assainissement des eaux pluviales et usées), sont décrites dans un dossier établi par la SCREG Nord Picardie (BP 4100 – 80400 Ham) le 19 janvier 2010.

Il n'a pas été formé d'association syndicale libre. A l'achèvement des travaux du lotissement, il n'a pas été conclu de convention avec la commune prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et espaces communs. Depuis aucun acte, notarié ou en la forme administrative n'est intervenu pour sanctionner de manière amiable le transfert de propriété de la rue. De plus, la SARL TRANNOIS, aménageur du lotissement en 2009, domiciliée 40 rue de Paris à Louvres (95380) a été mise en liquidation en 2015.

Or pour permettre la continuation de l'urbanisation du secteur, la municipalité envisage la création d'un nouveau quartier d'habitat. Conformément à l'opération d'aménagement programmée (OAP) prévue dans le cadre du plan local d'urbanisme approuvé en 2016, la voie principale de desserte transversale de ce nouveau quartier devrait ainsi relier la rue du Haut Village au chemin des Vignes, et à un pôle d'équipements publics situé plus à l'ouest.

### I.4 Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend : l'arrêté du 8 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête ; l'avis d'enquête publique ; une notice explicative ; un plan de situation ; un plan parcellaire ; une lettre en date du 5 novembre 2010 de l'aménageur lotisseur transmettant le dossier technique et sollicitant la rétrocession de la voirie et des espaces publics ; la délibération du conseil municipal de Morlincourt en date du 7 novembre 2011 approuvant le principe d'une rétrocession ; un extrait du plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2016 ; un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur au début de l'enquête.

## CHAPITRE II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### II 1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par arrêté en date du 8 octobre 2021, Monsieur le maire de Morlincourt a désigné en qualité de commissaire enquêteur, monsieur Philippe RALUY, directeur départemental adjoint de l'équipement en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Oise, afin de conduire la présente enquête.

### II 2 Démarches préalables :

Avant le début de l'enquête, une première réunion de présentation du dossier s'est tenue en mairie de Morlincourt le lundi 4 octobre 2021, en présence de monsieur Patrick LEFEBVRE, le maire et de madame J. MOUTURAT, secrétaire de mairie. Cette réunion a été l'occasion de déterminer les conditions de l'organisation de l'enquête, de fixer les dates et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur. Ce déplacement a également permis de visiter sur place le site du lotissement du Haut Village.

### II 3 Publicité de l'enquête :

Il a été procédé à l'affichage en mairie de l'arrête municipal en date du 8 octobre 2021 et de l'avis d'enquête ; les propriétaires riverains du lotissement ont été destinataires d'un courrier recommandé avec avis de réception en date du 11 octobre 2021 ; le dossier a pu être consulté en ligne sur le site internet de la mairie durant toute la durée de l'enquête.

### II 4 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée conformément aux dates prescrites. Durant cette période et aux heures d'ouverture de la mairie (le lundi de 17h à 18h30 et le mercredi de 9h à 10h), le dossier ainsi que le registre d'enquête, préalablement coté et paraphé, ont été mis à la disposition du public. Le commissaire enquêteur a tenu en mairie trois permanences dans le but de recevoir toutes observations et de donner au public toutes les informations disponibles et utiles sur le contenu du dossier, le lundi 25 octobre de 14h à 16h, le samedi 30 octobre de 10h à 12h00 et le lundi 8 novembre de 14h à 16h. l'adresse courriel [morlincourt@paysnoyonnais.fr](mailto:morlincourt@paysnoyonnais.fr) a été communiquée au public.

### II 5 Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 8 novembre 2021 à 16h, le commissaire enquêteur a signé et clos le registre d'enquête.

### CHAPITRE III- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES

La phase publique de l'enquête a donné lieu à sept visites et cinq observations. Toutes les observations sont favorables au principe du classement dans le domaine public de la rue du Haut Village :

-M et Mme N'KANZA propriétaires du lot n° 5 venus s'informer des conséquences du classement dans le domaine public de la commune, se prononcent oralement favorablement au classement ;

-M DEGAUCHY, faisant remarquer une forte pression de la demande d'accession à la propriété ou de locations dans la commune, se déclare favorable au classement ;

-M FORMONT se déclare également favorable au classement ;

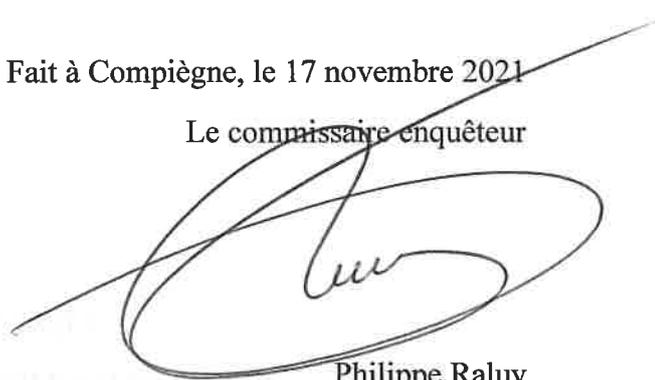
-Mme ELOIR, propriétaire du lot n°5, venue prendre connaissance des enjeux et conséquences de l'enquête publique fait part au commissaire de sa non-opposition au classement dans le domaine public de la commune, mais émet quelques réserves sur le projet à venir d'urbanisation de la zone I AUh inscrite au plan local d'urbanisme ;

-Mme FILS, propriétaire du lot n° 11, favorable au classement dans le domaine public, souhaite avoir des informations sur le futur projet d'aménagement ;

-Mme MISRAOUI, propriétaire du lot n°12, se déclare favorable au classement dans le domaine public communal de la rue du haut Village.

Fait à Compiègne, le 17 novembre 2021

Le commissaire enquêteur

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Philippe Raluy

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
COMMUNE DE MORLINCOURT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Portant classement dans le domaine public  
de la rue du Haut Village.**

**Arrêté municipal du 8 octobre 2021,  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**PARTIE 2  
CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## PARTIE 2- CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 1-Rappel de l'objet de l'enquête :

La présente enquête a pour objet le classement dans le domaine public de la commune de la rue du Haut Village. Située au nord-est du village, le lotissement du Haut Village a été réalisé en 2009 par la SARL TRANNOIS, société mise en liquidation en 2015. A l'achèvement des travaux du lotissement, il n'a pas été conclu de convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal de la totalité des voiries et espaces communs. Il n'a pas été formé d'association syndicale libre pour gérer ces espaces communs.

### 2-Contenu du projet :

Pour permettre la continuation de l'urbanisation du village, la municipalité envisage la création d'un nouveau quartier d'habitat. Conformément à l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) prévue au plan local d'urbanisme approuvé en 2016, la voie principale de desserte de ce nouveau quartier devrait ainsi relier la rue du Haut Village au chemin des Vignes, et à un pôle d'équipements publics situé à l'ouest.

La municipalité souhaite appliquer les dispositions du code de l'urbanisme qui prévoit que « *la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations (...) peut être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la commune* » et prendre à sa charge l'entretien de la voie ainsi transférée.

### 3-Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend : l'arrêté du 8 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête ; l'avis d'enquête publique ; une notice explicative ; un plan de situation ; un plan parcellaire ; une lettre en date du 5 novembre 2010 de l'aménageur lotisseur transmettant le dossier technique et sollicitant la rétrocession de la voirie et des espaces publics ; la délibération du conseil municipal de Morlincourt en date du 7 novembre 2011 approuvant le principe d'une rétrocession ; un extrait du plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2016 ; un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur au début de l'enquête.

### 4-Publicité de l'enquête :

Il a été procédé à l'affichage en mairie de l'arrête municipal en date du 8 octobre 2021 et de l'avis d'enquête ; les propriétaires riverains du lotissement ont été destinataires d'un courrier recommandé avec avis de réception en date du 11 octobre 2021 ; le dossier a pu être consulté en ligne sur le site internet de la mairie durant toute la durée de l'enquête.

### 5-Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée conformément aux dates prescrites. Durant cette période et aux heures d'ouverture de la mairie (le lundi de 17h à 18h30 et le mercredi de 9h à 10h), le dossier ainsi que le registre d'enquête, préalablement coté et paraphé, ont été mis à la disposition du public. Le commissaire enquêteur a tenu en mairie trois permanences dans le but de recevoir toutes observations et de donner au public toutes les informations disponibles et utiles sur le contenu

du dossier, le lundi 25 octobre de 14h à 16h, le samedi 30 octobre de 10h à 12h00 et le lundi 8 novembre de 14h à 16h. l'adresse courriel [morlincourt@paysnoyonnais.fr](mailto:morlincourt@paysnoyonnais.fr) a été communiquée au public. A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 8 novembre 2021 à 16h, le commissaire enquêteur a signé et clos le registre d'enquête.

#### 6-Observations du public :

La phase publique de l'enquête a donné lieu à sept visites, cinq observations écrites, un avis donné oralement. L'ensemble des observations sont favorables au principe du classement dans le domaine public de la rue du Haut Village, aucun avis défavorable des riverains du lotissement n'a été exprimé.

#### 7-Conclusions :

- 1) Considérant qu'à l'achèvement en 2009 du lotissement du haut Village, il n'a pas été conclu de convention prévoyant le transfert des voiries dans le domaine public de la commune ;
- 2) Considérant qu'il n'a pas été formé d'association syndicale libre susceptible de gérer pour le compte des colotis, les espaces publics et les voiries de ce lotissement ;
- 3) Considérant que d'une manière générale, toutes les règles d'urbanisme applicables aux lotissements deviennent caduques au terme d'un délai de dix ans à partir de la délivrance de l'autorisation de lotir, si à cette date le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ;
- 4) Considérant le projet de la municipalité de Morlincourt de poursuivre l'urbanisation du village notamment en reliant la rue du Haut Village, la rue des Vignes et un équipement public à créer, conformément au plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2016 ;
- 5) Considérant la volonté de la commune de prendre à sa charge l'entretien de la voirie ainsi transférée ;
- 6) Considérant que la présente enquête organisée du 25 octobre au 8 novembre 2021, a permis de recueillir dans de bonnes conditions les avis et observations des habitants et riverains concernés ;
- 7) Considérant les avis exprimés lors de l'enquête publique par les riverains de la rue du Haut Village et les habitants de Morlincourt ;
- 8) En conséquence, considérant que les avantages du projet de classement l'emportent sur les inconvénients, le commissaire enquêteur émet un avis **favorable** au classement.

Fait à Compiègne, le 17 novembre 2021

Le commissaire enquêteur



Philippe Raluy